MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE RESTAURATION

- Vu le Règlement Intérieur du COREVIH Bretagne et plus particulièrement son Article 7 – Dispositions particulières : FRAIS DE DÉPLACEMENT des membres du COREVIH, engagés dans le cadre de l'exécution de leur mandat, sont pris en charge par le COREVIH selon les règles de la fonction publique hospitalière dans le cadre des crédits alloués au CHU de Rennes.
- Vu le Décret n°92-566 du 25 juin 1992 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de France.
- Vu l'Arrêté du 20 septembre 2001 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues aux articles 9 et 36 du décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié.
- Vu l'Arrêté du 26 août 2008 portant revalorisation des indemnités kilométriques

BÉNÉFICIAIRES ET DOMAINE D'APPLICATION

- Tous membres du COREVIH (titulaires et suppléants) inscrits dans l'arrêté de l'ARS en cours de validité et portant nomination des membres du COREVIH-Bretagne
- Les membres des commissions thématiques
- Les personnes ressources invitées par le COREVIH-Bretagne à titre ponctuel.

L'ensemble de ses personnes sera définie dans la suite du texte comme « acteurs du COREVIH-Bretagne ».

Les principaux motifs de déplacements occasionnant un remboursement sont les suivants :

- Réunion de Bureau du COREVIH
- Réunion de séance plénière du COREVIH
- Réunion de Commission thématique du COREVIH
- Réunion de travail des membres du COREVIH relative aux missions du COREVIH
- Autres réunions : sur avis du bureau, qui doit être sollicité 15 jours au moins avant la date du déplacement pouvant faire objet de prise en charge.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Le déplacement des acteurs du COREVIH-Bretagne peut s'effectuer sous certaines conditions :

- Privilégier le covoiturage par véhicule de service (parc automobile du centre hospitalier ou de l'association de rattachement)
- Moyen de transport en commun (Bus, Train).
- Véhicule personnel de l'intéressé sous certaines conditions :
  - Gain de temps appréciable ou économique
  - Absence de moyen de transport en commun
  - Transport de matériel fragile, lourd ou encombrant
- Le taxi peut-être exceptionnellement autorisé dans les cas suivants :
  - Absence de transport en commun
  - Sécurité lors d'une arrivée de nuit
  - Covoiturage lorsque le nombre de passager rend le trajet financièrement plus intéressant en taxi qu'en transport en commun.

Les frais de stationnement à proximité des gares sont pris en charges.

Pour les acteurs associatifs, les remboursement se font selon les modalités habituelles de l'association et par voie de convention entre le CHU de Rennes et l'association concernée.
Pour les personnels des centres hospitaliers, les modalités de remboursement sont celles du CHU de Rennes.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION

L'indemnité de repas est attribuée lorsqu'un acteur du COREVIH-Bretagne se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11h et 14h.
Elle est réduite de 50% lorsque l'intéressé a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé. Cette indemnité n'est pas attribuée lorsque le repas est fourni gratuitement. Le tarif des indemnités de repas est de **15.25€.**

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HOTELLERIE

L'indemnité des frais d'hôtellerie est attribuée lorsqu'un membre du Corevih se trouve en déplacement pendant plusieurs jours. Le remboursement est effectué sur la base du montant effectivement dépensé. Il ne sera procédé au remboursement des frais sur présentation de l'original de la facture nominative de l'hôtel. Le tarif maximal par nuitée des indemnités de frais d'hôtellerie est de **60 €** (Paris et Province), petit déjeuner compris.

PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT

Pour les membres associatifs : Par voie de convention entre le CHU de Rennes et les associations concernées.
Les frais inhérents à la mission devront être avancés par les acteurs du COREVIH-Bretagne et seront remboursés directement à la structure associative par facture groupée trimestrielle sur présentation des justificatifs des dépenses engagées.
Pour les membres hospitaliers : Les frais inhérents à la mission devront être avancés par l'intéressé et le remboursement sera effectué par le Corevih.

MODALITÉS PRATIQUES

- 15 jours avant le déplacement : faire une demande de prise en charge auprès du secrétariat du Corevih – formulaire à remplir
- Après le déplacement : compléter le formulaire de « demande de remboursement des frais de déplacement et/ou de restauration » (à télécharger sur le site du COREVIH.
- Joindre les justificatifs originaux des dépenses et la copie de la carte grise pour les déplacements en voiture personnelle et adresser l'ensemble de ces documents au nom COREVIH Bretagne – Bâtiment Le Chartier - 3e étage - CHU Pontchaillou - 35033 Rennes.
- Joindre la facture globale de la structure associative.

En l'absence de justificatif ou en cas de renseignements incomplets aucun remboursement ne sera assuré. Les documents seront alors systématiquement renvoyés à l'intéressé ou à la structure hospitalière